**ANNEXE AA-2 :**   
**Évaluation des demandeurs d’un logement financé et subventionné par la ville de New York qui sont des repris de justice**

[COMPANY LETTERHEAD]

[PHONE NUMBER]

[EMAIL ADDRESS]

[FAX NUMBER]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[APPLICANT’S NAME AND ADDRESS]

Objet : [PROJECT NAME]

N° deDdssier :\_\_\_\_\_\_\_\_

Cher demandeur (Chère demandeuse),

Nous avons reçu votre demande de logement dans le cadre du projet suscité. Un contrôle de votre casier judiciaire a fait apparaître les condamnations suivantes, qui pourraient être prises en compte dans le cadre de l’examen de votre admissibilité à un logement :

* LIST CONVICTION RECORD(S), INCLUDING CASE #, CHARGE, AND DATE OF CONVICTION

**Vous avez la possibilité de fournir une explication des circonstances de votre condamnation ou des justificatifs de votre réinsertion afin de faire avancer votre demande. Vous devez contacter nos bureaux sous dix (10) jours ouvrés. Veuillez envoyer vos documents à nos bureaux par le biais de Housing Connect ou en utilisant les coordonnées [EMAIL / MAIL / FAX] ci-dessous. Vous pouvez également contacter le [PHONE NUMBER] pour prendre un rendez-vous en personne ou en visio.**

Les justificatifs que vous pouvez présenter sont les suivants (cette liste n’est pas exhaustive) :

* Certificat de dispense d'invalidité ou certificat de bonne conduite
* Justificatif d’inscription ou de suivi complet d’un programme de traitement de problèmes qui ont pu contribuer à un comportement criminel antérieur.
* Justificatif de participation à un programme de réinsertion, tel qu’une formation professionnelle, des études, un emploi ou une thérapie pendant ou après votre incarcération.
* Votre situation en matière d’emploi depuis votre condamnation ou votre libération.
* Des travaux en qualité de bénévole ou des activités d’engagement communautaire.
* Des lettres de recommandation rédigées par des membres de la communauté, comme un membre du clergé, des agents de liberté conditionnelle, des éducateurs, des employeurs, des voisins et autres résidents de votre communauté, des propriétaires, etc.
* D’autres facteurs pertinents, y compris une explication des circonstances dans lesquelles le délit ou le crime a été commis et ce qui s’est passé depuis.
* Si vos antécédents de repris de justice ont été le résultat direct de violences familiales, violences dans les fréquentations, agression sexuelle ou harcèlement dont vous ou une autre personne figurant sur la demande avez été victime, veuillez vous reporter à l’Avis des droits (Notice of Rights) de la loi sur les violences faites aux femmes (Violence Against Women Act) ci-joint.

Cordialement,

[NAME]

Propriétaire/Gérant

[INSERT EMAIL ADDRESS] [INSERT PHONE NUMBER] [INSERT FAX NUMBER]

**[INSERT ENGLISH HOUSEHOLD SIZE AND INCOME CHART BELOW OR ATTACH AD]**

Pour d’autres questions relatives au processus de demande de logement ou à la procédure d’appel, prière de contacter :

* Logements commercialisés par HPD : permanence téléphonique pour les demandeurs de HPD, 212 863 7990
* Logements commercialisés par HDC : permanence téléphonique pour les demandeurs de HDC, 212 227 6411

Département de la préservation et du développement des logements de la ville de New York   
(New York City Department of Housing Preservation and Development, HPD) et

Corporation du développement des logements de la ville de New York   
(New York City Housing Development Corporation, HDC)

**Avis des droits conférés en vertu de la Loi sur les violences faites aux femmes  
 (Violence Against Women Act, VAWA)**

**pour les demandeurs de logement[[1]](#footnote-2)**

La Loi sur les violences faites aux femmes (VAWA) est destinée à protéger les victimes de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’agression sexuelle ou de harcèlement. La protection conférée par la loi VAWA ne concerne pas uniquement les femmes, elle s’étend à toutes les personnes, quels que soient le sexe, l’identité de genre ou l’orientation sexuelle.[[2]](#footnote-3) Cet avis explique les droits des demandeurs en vertu de la loi VAWA et les responsabilités du HPD et du HDC, collectivement appelés « les Agences », et de tout agent de mise sur le marché ou autre représentant des propriétaires engagés dans le processus de demande de logements proposés par le HPD/HDC.

**Protections pour les foyers demandeurs**

Les logements proposés par l’intermédiaire de NYC Housing Connect peuvent être financés par un certain nombre de programmes de financement fédéraux, étatiques ou locaux. Si vous et les personnes avec lesquelles vous vivrez (« les membres de votre foyer ») remplissez par ailleurs les conditions d'admission, l'admission ne peut vous être refusée en raison ou en conséquence directe du fait qu'un membre du ménage est ou a été victime de violence domestique, de violence dans les fréquentations, d'agression sexuelle ou de harcèlement. En outre, les ménages demandeurs ne peuvent être refusés en raison de facteurs défavorables qui résultent directement du fait qu'un membre du foyer est ou a été victime de violence domestique, de violence dans les fréquentations, d'agression sexuelle ou de harcèlement.

**Les demandeurs qui sont victimes de violence domestique peuvent invoquer leurs droits en vertu de la loi VAWA et faire appel en cas de refus de logement s'ils souhaitent faire valoir que le motif donné du refus est une conséquence directe de leur expérience de la violence domestique, de la violence dans les fréquentations, de l'agression sexuelle ou du harcèlement.** Ces raisons peuvent comprendre, notamment, une mauvaise cote de crédit, le non-paiement d'un loyer, de mauvais antécédents locatifs ou un casier judiciaire. Lors d’une telle procédure, il peut être demandé aux demandeurs de fournir des pièces justificatives. Les instructions sur le droit de recours et le délai pour présenter un tel recours sont expliquées dans la lettre de rejet de l'agent de commercialisation du développement.

Si vous avez besoin d'aide afin de faire appel pour exercer vos **droits en vertu de la loi VAWA,** vous pouvez contacter l’un des Centres de justice familiale (Family Justice Centers) de la ville de New York pour obtenir de l’aide :

Bronx Family Justice Center, 198 East 161st Street, 2nd Floor

Brooklyn Family Justice Center, 350 Jay Street

Queens Family Justice Center, 126-02 82nd Avenue

Manhattan Family Justice Center, 80 Center Street

Staten Island Family Justice Center, 126 Stuyvesant Place

Les Centres de justice familiale fournissent divers services et informations aux victimes de violence domestique et sexiste. La prise de rendez-vous n'est pas nécessaire. Tous les centres sont ouverts du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Veuillez apporter un exemplaire de cet avis.

**Confidentialité**

Les agences et tous les agents de mise sur le marché/représentants des propriétaires doivent maintenir la confidentialité de toutes les informations fournies par les demandeurs qui sont victimes de violences domestiques, de violences dans les fréquentations, d'agressions sexuelles ou de harcèlement, y compris le fait que le demandeur exerce des droits en vertu de la loi VAWA.

Il est cependant possible de divulguer les informations fournies si :

* l’autorisation écrite de communiquer les informations pour une durée limitée est donnée ;
* une loi exige que les agences ou les agents de mise sur le marché/représentants communiquent les informations.

**Autres lois**

La loi VAWA ne remplace aucune loi fédérale, étatique ou locale qui offre une plus grande protection aux victimes de violence domestique, de violence dans les fréquentations, d'agression sexuelle ou de harcèlement. Si vous êtes victime de violence domestique, de violence dans les fréquentations, d'agression sexuelle ou de harcèlement, vous pouvez avoir droit à des protections supplémentaires en matière de logement en vertu d'autres lois fédérales, ainsi que des lois étatiques et locales.

**Informations supplémentaires**

Vous pouvez consulter un exemplaire de la loi VAWA définitive du HUD, qui aborde de nombreux programmes de logement, à l’adresse **www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2016-11-16/pdf/2016-25888.pdf**.

Pour obtenir de l’aide concernant une relation abusive, appelez l’**assistance téléphonique pour les victimes de violence domestique (Domestic Violence Hotline) de la ville de New York au**

**1 (800) 621 4673.** Les ressources de la ville de New York pour les victimes de violence conjugale comprennent les **Centres de justice familiale**, figurant ci-dessus dans la section « Protections pour les foyers demandeurs ».

Les demandeurs qui sont ou ont été victimes de harcèlement et qui cherchent à obtenir de l’aide peuvent se rendre au **Centre national pour les victimes d'actes criminels - Centre de ressources sur le harcèlement (National Center for Victims of Crime - Stalking Resource Center)** à l'adresse

**www.victimsofcrime.org/our-programs/stalking-resource-center.**

Pour obtenir de l’aide concernant une agression sexuelle, vous pouvez contacter l’**Alliance de la ville de New York contre les agressions sexuelles (NYC Alliance Against Sexual Assault) au**

**212 229 0345** ou le **Réseau national contre le viol, les agressions sexuelles et l’inceste (Rape Abuse and Incest National Network, RAINN) au 1 (800) 656 4673**.

Les victimes de tout acte criminel, y compris le harcèlement, peuvent contacter leur poste de police local.

1. Cette information concerne un recours au motif que la raison du rejet de votre demande est le résultat direct du fait que vous ou une autre personne figurant sur la demande avez été victime de violence domestique, de violence dans les fréquentations, d'agression sexuelle ou de harcèlement.  [↑](#footnote-ref-2)
2. Les prestataires de logements ne peuvent pas exercer de discrimination en raison d'un trait caractéristique protégé, notamment la race, la couleur, l'origine nationale, la religion, le sexe, la situation familiale, le handicap ou l'âge. Les logements bénéficiant d’une assistance ou d’une assurance du Département du logement et de l’urbanisme des États-Unis (U.S. Department of Housing and Urban Development, HUD), financés par le crédit d'impôt pour logement à faible revenu et par le HPD/HDC doivent être mis à la disposition de toutes les personnes autrement admissibles, indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur état civil, réels ou perçus. [↑](#footnote-ref-3)